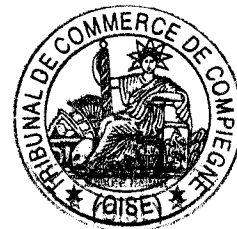


« 2RMC »

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 133.056 €
SIEGE SOCIAL 758, AVENUE DU TREMBLAY - 60100 - CREIL -
RCS COMPIEGNE 408.363.810



* *

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2011

* *

**L'AN DEUX MILLE ONZE,
LE TRENTE JUIN A 18 HEURES,**

Les Associés de la société "2RMC", société par actions simplifiée au capital de 133.056 euros, divisé en 1.728 actions de 77 euros chacune, dont le siège est à Creil (60100) 758, avenue du Tremblay, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Madame Catherine BRUNET, en sa qualité de Président.

Monsieur Raphaël BAROUCH, Commissaire aux comptes titulaire, convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 1.728 actions sur les 1.728 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée, réunissant est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés, et la liste des Associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction de capital de 81.312 € par voie de rachat d'actions,
- Modifications corrélatives des articles 6 et 7 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital de quatre vingt un mille trois cent douze euros (81.312 €), pour le ramener de cent trente trois mille cinquante six euros (133.056 €) à cinquante et un mille sept cent quarante quatre euros (51.744 €), par voie de rachat de mille cinquante six (1.056) actions de soixante dix sept euros (77 €) de nominal chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix de mille cinq cent euros (1.500 €) par action.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste de réserves statutaires ou contractuelles, autres réserves ou report à nouveau.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Au cas où le rachat des 1.056 actions n'aurait pu être effectué dans le délai fixé par la résolution suivante, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions décidé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

VOIX POUR 1.728

VOIX CONTRE 0

VOIX ABSTENUES 0

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que les Associés disposeront d'un délai de vingt (20) jours à compter de la réception de l'avis d'achat adressé à chaque associé par lettre recommandée pour transmettre leur demande de rachat au Président.

Si les demandes de rachat excèdent le nombre d'actions à acheter, le Président procédera à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont l'associé demande le rachat.

Si, par contre, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions rachetées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

VOIX POUR 1.728

VOIX CONTRE 0

VOIX ABSTENUES 0

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 1.056 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide que l'article 7 des statuts sera modifié de la manière suivante

Ancienne mention 133.056 € divisé en 1.728 actions de 77 €

Nouvelle mention 51.744 € divisé en 672 actions de 77 €

Si le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé par les associés n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, la présente modification des statuts sera sans effet et le Président aura tous pouvoirs pour procéder à la modification nécessaire.



Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

VOIX POUR 1.728

VOIX CONTRE 0

VOIX ABSTENUES 0

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne les pouvoirs les plus étendus au Président à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

VOIX POUR 1.728

VOIX CONTRE 0

VOIX ABSTENUES 0

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, et notamment à la SELARL « DERUELLE ASSOCIES » sociétés d'Avocats sise à Paris (75006) 11, quai de Conti et à Château-Thierry (02400) 2 bis, avenue de Soissons , pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

VOIX POUR 1.728

VOIX CONTRE 0

VOIX ABSTENUES 0

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

Madame Catherine BRUNET

